

EN GARDE À VUE ?

RETIENS TES DROITS :
PENSE À **AMIS** !

JE VEUX UN
AVOCAT.

JE N'AI RIEN
À DÉCLARER.

JE VEUX VOIR
UN MÉDECIN.

PRÉVEZ
MES PARENTS.



A

TU AS LE DROIT DE VOIR UN AVOCAT.
POUR UN·E MINEUR·E, IL EST OBLIGATOIRE
ET GRATUIT.
TU LUI PARLES SEUL·E 30 MINUTES,
EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ.



Avocat

M

TU AS LE DROIT DE VOIR UN MÉDECIN.
AVANT 16 ANS, C'EST AUTOMATIQUE.
IL VÉRIFIE SI TON ÉTAT EST COMPATIBLE
AVEC LA GARDE À VUE. IL PEUT AUSSI
CONSTATER TES BLESSURES, Y COMPRIS
CELLES DUES À DES VIOLENCES POLICIÈRES.



Médecin

I

TU AS LE DROIT DE FAIRE PRÉVENIR TES PROCHES
DE TA GARDE À VUE. TES PARENTS (OU TON
REPRÉSENTANT LÉGAL) DOIVENT ÊTRE AVERTIS.
CE SONT LES ENQUÊTEURS QUI LES PRÉVIENNENT.



Inform

S

TU AS LE DROIT DE GARDER LE SILENCE,
ET C'EST CONSEILLÉ. DONNE TON IDENTITÉ,
ET RIEN D'AUTRE. TE TAIRE, CE N'EST
PAS AVOUE. NE RACONTE RIEN AVANT
D'AVOIR PARLÉ À TON AVOCAT.



Silence

RÉDIGÉ À PARTIR DU DOCUMENT «GARDE À VUE - TES DROITS»
DU SYNDICAT DES AVOCAT·ES DE FRANCE